

**Rapport de la Commission des finances au Conseil intercommunal**

**Etude du préavis No 09/2021  
Indemnités des membres du Conseil intercommunal  
Indemnités des membres du Comité de direction  
pour la période législative du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2026**

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances, composée de :

Mme	Patricia Correia-Da Rocha	Morges
MM.	Serge Gambarasi	Hautemorges
	Antoine Gerber	Echandens
	Jacky Leimgruber	Ecublens
	Oscar Cherbuin	Echichens, Président - rapporteur

s'est réunie le mercredi 18 novembre 2021 à la salle de conférence de la station d'épuration de Morges pour l'examen du préavis N°07/2021. MM. Christian Maeder, Président, Alain Garraux, membre du Comité de direction, Tony Reverchon, Directeur ainsi que Mme Brigitte Baumberger, Adjointe administrative, étaient également présents. La Commission exprime ses remerciements à ces personnes pour les explications communiquées et pour leur disponibilité.

**Préambule**

Les statuts de l'ERM fixent à l'article 7, lettre c), que le Conseil intercommunal a la compétence de :

Fixer les indemnités des membres du Conseil intercommunal et du Comité de direction.

Cette disposition est reprise avec quelques précisions supplémentaires dans les articles 14, lettre d), et 18, lettre g), du Règlement du Conseil intercommunal de l'ERM. Le préavis présenté au Conseil est de ce fait la suite attendue de ce qui précède et demande de fixer pour la durée de la législature 2016-2021, les indemnités du Conseil intercommunal et celles du Comité de direction.

**Travail de la Commission**

**1. Indemnités du Conseil intercommunal**

Votre Commission a étudié en premier lieu les indemnités qui concernent les membres du Conseil intercommunal.

Elle a pris note des propositions faites par le Bureau du Conseil d'augmenter ces indemnités pour la prochaine législature dans le but d'impliquer les membres du Conseil intercommunal de l'ERM dans une période de réinvestissement important pour notre Association. Il est prudent de prévoir que des Assemblées générales extraordinaires seront nécessaires pour valider les préavis relatifs aux travaux d'investissement à venir.

Le bureau devrait fonctionner en sollicitant l'ensemble de ses membres (y compris les scrutateurs), ce qui justifie de l'indemnisation de tous les membres du bureau. A noter que ces augmentations restent raisonnables et ne seront effectives que si les personnes s'investissent.

Si ces tarifs avaient été appliqués sur l'exercice 2019, cela aurait impliqué une augmentation de CHF 5'320.- sur les comptes 2019, ce qui semble tout à fait raisonnable au regard d'un budget annuel de plus de 4 millions.

## 2. Indemnités du Comité de direction

La seconde réflexion de votre Commission a porté sur les indemnités du Comité de direction pour la nouvelle législature. La Commission relève que le montant de CHF 57'000.- demandé est le même que celui de la précédente législature, et même inchangé depuis 2011.

Rappelons que ce montant comprend :

*"les frais de déplacements et de téléphones mais il n'inclut pas la rémunération d'engagements particuliers ou exceptionnels qui seraient accomplis pour l'un ou l'autre des membres du Comité de direction. Ce type d'engagements se rapporte, comme cela a déjà été le cas par exemple, à un surplus de temps à consacrer pour une procédure de marchés publics conséquente, au suivi d'une étude spécifique, à une procédure juridique, etc... Ces engagements particuliers seraient rémunérés sur la base des décomptes correspondants et par prélèvements du compte N° 10100.3090.00 « Débours »".*

### Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Commission des finances unanime vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

#### LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ERM

- vu le préavis No 09/2021 du Comité de direction,
- entendu le rapport de la Commission chargée de son étude,

#### DECIDE

de fixer pour la durée de la présente législature :

1. Les indemnités du Conseil intercommunal selon le barème figurant dans la tablelle.
2. Les indemnités du Comité de direction à un montant annuel forfaitaire et global de CHF 57'000.-, engagements particuliers ou exceptionnels non-compris, en laissant le soin au Comité de direction de répartir ce montant entre ses membres.

Au nom de la Commission des finances  
Le Président rapporteur



Oscar Cherbuin

Colombier VD, le 22 novembre 2021